ROYAUME DU MAROC
Ministère de l'Intérieur
Direction Générale des Collectivités Territoriales
Pôle « Coopération et Documentation »
Division de la Coopération Décentralisée

FONDS AFRICAIN D'APPUI A LA COOPERATION DECENTRALISEE INTERNATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fonctionnement du Fonds et règlement de l'appel à projets au titre de l'exercice 2021

Février 2021

S O M M A I R E

	Pages
PREMIERE PARTIE : FONCTIONNEMENT DU FONDS	3
I. INTRODUCTION	4
II. CONSIDERANTS	6
III. OBJECTIFS DU FONDS	7
IV. LES ACTEURS DU FONDS	8
V. LES ORGANES DE GOUVERNANCE	9
a. Le Comité de Pilotage	9
b. Le Comité Technique	10
VI. CONDITIONS DE CONTRIBUTIONS DU FONDS	12
a. Cas de partenariat bilatéral	12
b. Cas de partenariat triangulaire	13
DEUXIEME PARTIE : REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS AU TITRE DE 2021	15
VII. PROCESSUS DE SOUMISSION	16
a. Présentation de la demande	16
b. Dépôt de la demande	17
VIII. PROJETS ADMISSIBLES	18
IX. PROJETS NON-ADMISSIBLES	19
X. MISE EN PLACE DE LA CONTRIBUTION DU FONDS	19
XI. CONTREPARTIE EXIGEE	21
XII. LA CONVENTION DE FINANCEMENT	21
XIII. DISPOSITIONS DIVERSES	22
a. Communication	22
b. Evaluation	22
XIV. ANNEXES	24
1. Annexe n°1 : Formulaires de dépôt de la demande	25
▪ Cas de partenariat bilatérale	26
▪ Cas de partenariat triangulaire	32
2. Annexe N° 2 : Projet de convention de partenariat	38

FONCTIONNEMENT DU FONDS 2021

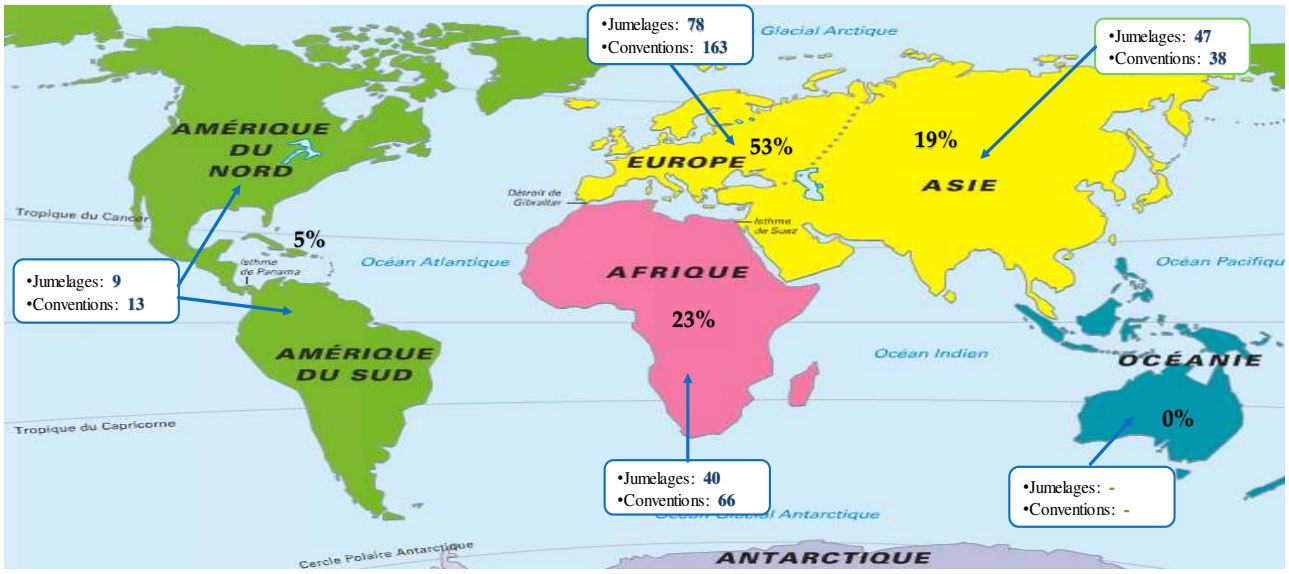
I. INTRODUCTION

De nos jours le rôle de la coopération décentralisée internationale des collectivités territoriales n'est plus à démontrer en matière de recherche de financements pour le développement économique et social des territoires, de renforcement des capacités des élu-e-s et cadres territoriaux, d'amélioration des méthodes de gouvernance locale et de positionnement des collectivités territoriales sur la scène internationale.

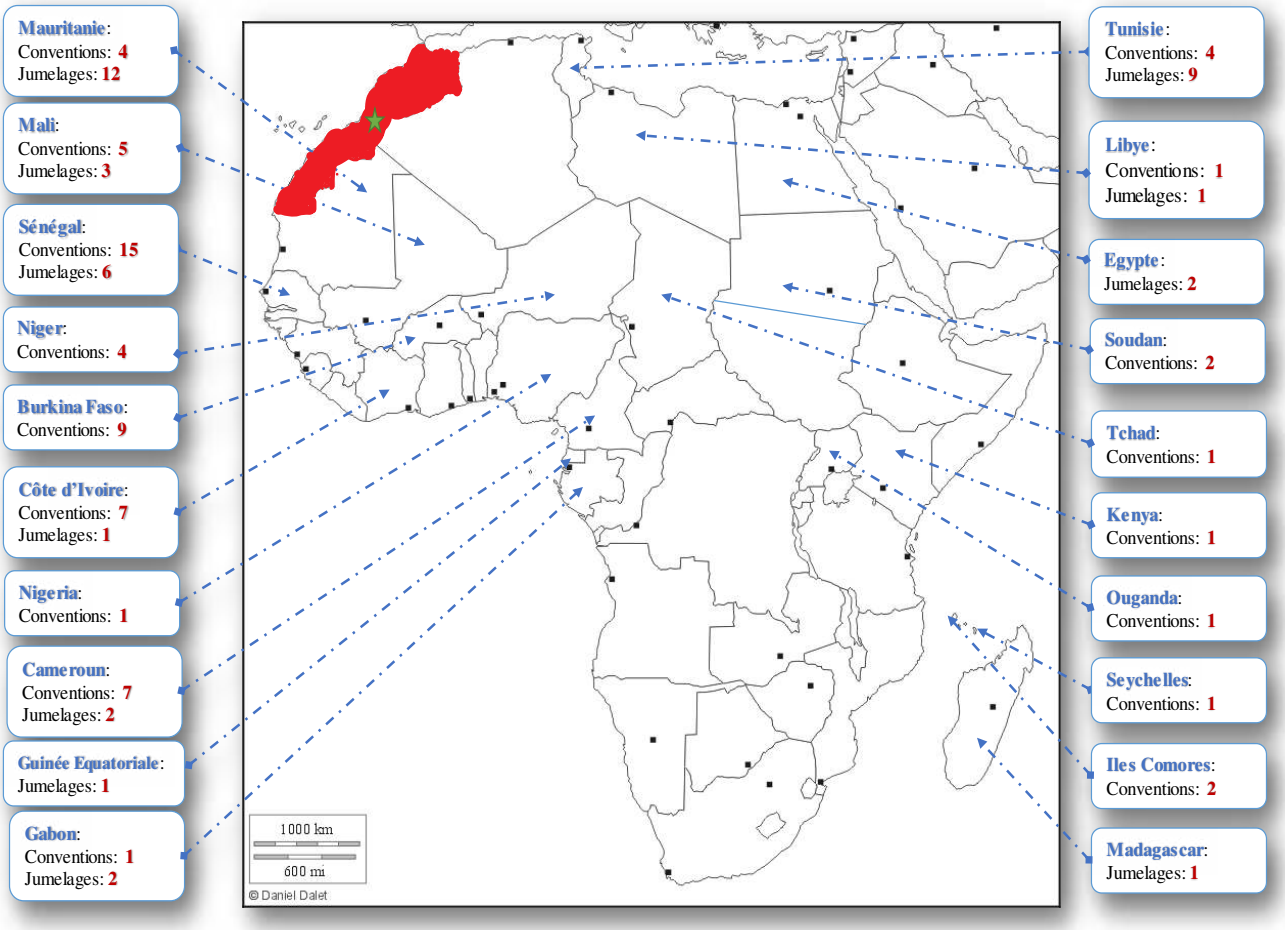
Néanmoins, et malgré ses faiblesses (instabilité des engagements financiers, faiblesse des moyens et de l'expertise dans certaines collectivités territoriales, déficit d'informations…), elle présente une opportunité et un potentiel, qui pourraient être soutenus non seulement financièrement mais aussi faire l'objet d'un appui qualitatif (diversification géographique des partenariats, concertation et mise en cohérence des interventions des bailleurs sur les mêmes territoires, échanges de l'information et de l'expertise, formation et renforcement des capacités des équipes dirigeantes, etc.).

L'état des lieux des actions de la coopération décentralisée internationale des collectivités territoriales toujours en vigueur renseigne que la coopération Sud-Sud, malgré qu'elle représente 44% des actions enregistrées à fin 2018, reste relativement faible par la qualité des actions ou projets réalisés, leur pérennisation et leurs impacts sur les populations bénéficiaires.

Au sein de cette coopération Sud-Sud, la coopération décentralisée internationale des collectivités territoriales avec leurs consœurs africaines, et malgré les relations d'amitié et de solidarité séculaires du Maroc avec le continent africain, demeure relativement faible par rapport au potentiel qu'elle représente tant sur les plans de renforcement de capacités, de transfert de savoir et savoir-faire et d'aide au développement.



Ainsi, sur les 174 actes de jumelages, toujours opérants, conclus par les collectivités territoriales marocaines, seuls 40 le sont avec des collectivités territoriales africaines, soit **23%**. En ce qui concerne les conventions de partenariat conclues, uniquement **24%** le sont avec le continent africain, soit 66 conventions sur les 284 conventions signées et toujours en vigueur à fin 2018.



II. CONSIDERANTS

Depuis toujours, et conscient de son enracinement historique en Afrique, le Maroc a fait, surtout durant les deux dernières décennies, de cette coopération Sud-Sud une des priorités de sa politique étrangère. Le préambule de la constitution de 2011 réaffirme ce constat en s'engageant à : « *(…) Consolider les relations de coopération et de solidarité avec les peuples et les pays d'Afrique, notamment les pays subsahariens et du Sahel. (…) Renforcer la coopération Sud-Sud* ».

Les 51 Visites Royales effectuées dans 26 pays africains, les 1.000 accords signés à cette occasion, la régularisation de près de 50.000 migrants subsahariens depuis 2014 et le fait d'être porte-voix de l'Agenda africain sur les migrations et d'abriter l'Observatoire Africain de la Migration ne sont que les preuves de l'engagement au plus haut niveau du Maroc à œuvrer en faveur de la solidarité africaine, de la croissance partagée et du développement humain.

De même, le retour du Royaume du Maroc au sein de sa famille institutionnelle africaine et le Discours historique de Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, à cette occasion ne sont, désormais, que la preuve que la coopération entre le Maroc et les pays africains revêt un caractère stratégique et multidimensionnel.

Aussi, et afin de permettre aux Collectivités Territoriales d'enrichir et de renforcer les liens d'amitié et de partenariat à travers la dynamisation et la diversification du cadre de coopération, la résorption de certaines contraintes notamment financières et logistiques s'avère nécessaire pour aboutir à des relations de coopération plus dynamiques et diversifiées avec les Collectivités Territoriales africaines.

Conscient des missions d'accompagnement et d'assistance aux Collectivités Territoriales dont il a la charge, le Ministère de l'Intérieur, par le biais de la DGCT, a mis en place, en 2020, un fonds dénommé « ***Fonds africain d'appui à la coopération décentralisée internationale des collectivités territoriales*** ».

Les résultats prometteurs du 1er appel à projets lancé en mars 2020, font que le Ministère de l'Intérieur-DGCT a décidé de lancer le 2ème appel à projets afférent au Fonds africain au courant du mois de février 2021.

III. OBJECTIFS DU FONDS

Le « Fonds africain d'appui à la coopération décentralisée internationale des Collectivités Territoriales » contribue au développement durable et intégré des collectivités territoriales bénéficiaires directes et accorde une attention particulière aux projets et actions fédérateurs pouvant bénéficier directement aux populations locales africaines.

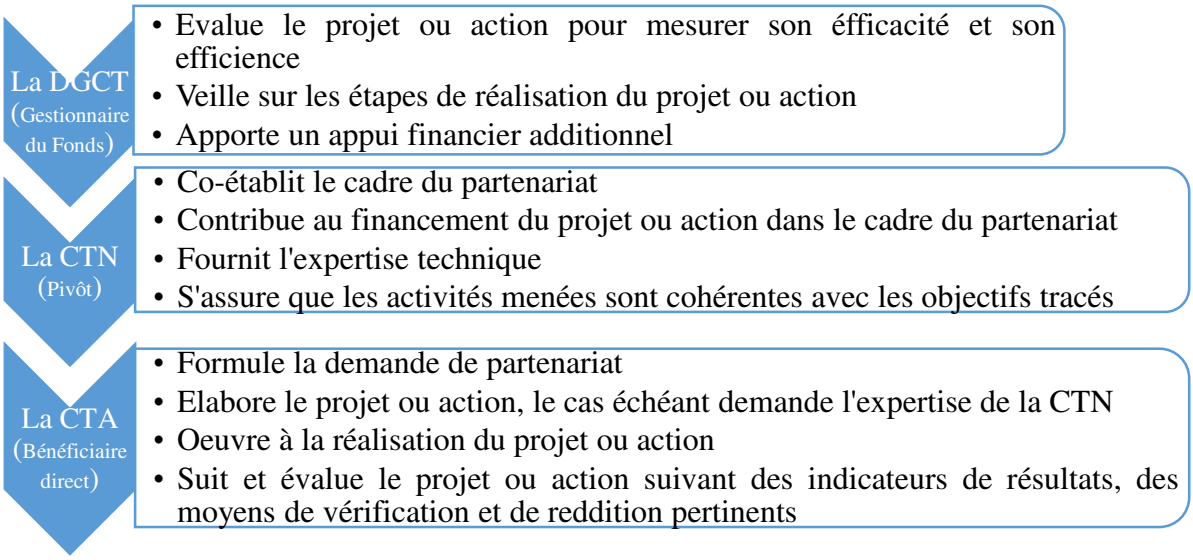
A travers la création de ce Fonds, le Ministère de l'Intérieur vise à atteindre les objectifs suivants :

- ✓ Orienter la coopération décentralisée vers un partenariat stratégique avec les collectivités territoriales africaines ;
- ✓ Inscrire la coopération dans la dynamique de la décentralisation, du développement local, du renforcement des collectivités territoriales et de la démocratie locale ;
- ✓ Traduire, dans les projets et actions à mener, à travers le renforcement des capacités et le transfert du savoir et savoir-faire, l'amélioration des conditions de vie des populations, l'accès aux services essentiels de base et la création d'emplois ;
- ✓ Inscrire la coopération décentralisée internationale dans la réalisation des Objectifs du Développement Durable ;
- ✓ Favoriser la coopération dite « triangulaire » ou « tripartite » en mettant en œuvre une concertation entre les collectivités territoriales du Sud et les partenaires de coopération telles que les institutions internationales et les agences bilatérales de coopération et les bailleurs de fonds.

IV. LES ACTEURS DU FONDS

Trois acteurs principaux interviennent dans ce Fonds :

1. La Direction Générale des Collectivités Territoriales « DGCT », bailleur et pourvoyeur de ce Fonds, en tant qu'acteur gestionnaire du Fonds qui contribue financièrement de manière indirecte, via la collectivité territoriale nationale, à la réalisation des projets ou actions ;
2. La collectivité territoriale nationale « CTN » en tant que collectivité « pivot » ou « intermédiaire » qui assure le rôle de trait d'union sans lequel ce partenariat ne pourrait être fonctionnel. En accédant à des ressources financières additionnelles du Fonds, la CTN renforce ses capacités d'intervention pour faire bénéficier la collectivité territoriale partenaire africaine, de son savoir-faire et de son expertise dans des domaines particuliers ;
3. La collectivité territoriale africaine « CTA » en tant que bénéficiaire directe de l'appui financier et technique du Fonds et de la CTN. En partant d'une approche partenariale et concertée, elle formule ses propres besoins en les documentant et en les proposant à la CTN sous forme de projets documentés et arrêtés conjointement avec la CTN.



V. ORGANES DE GOUVERNANCE :

Deux organes de gouvernance de ce Fonds sont mis en place.

a. Le Comité de Pilotage :

Le Comité de Pilotage « CP » est présidé par M. le Wali, Directeur Général de la DGCL avec comme membres le Wali, Directeur de la Coopération Internationale, le Wali, Coordinateur de l'Initiative Nationale de Développement Humain « INDH », les Présidents des trois associations des Collectivités Territoriales (ARM, AMPCC et AMPCPP), les Gouverneurs, Directeurs des Directions de la DGCL, l'Ambassadeur, Directeur Général de l'Agence Marocaine de Coopération Internationale « AMCI », le Directeur des Affaires Africaines relevant du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger.

Ce comité a pour missions de :

✓ Arrêter les orientations stratégiques du Fonds ainsi que les réajustements nécessaires sur la base des rapports d'activités transmis par le comité technique ;

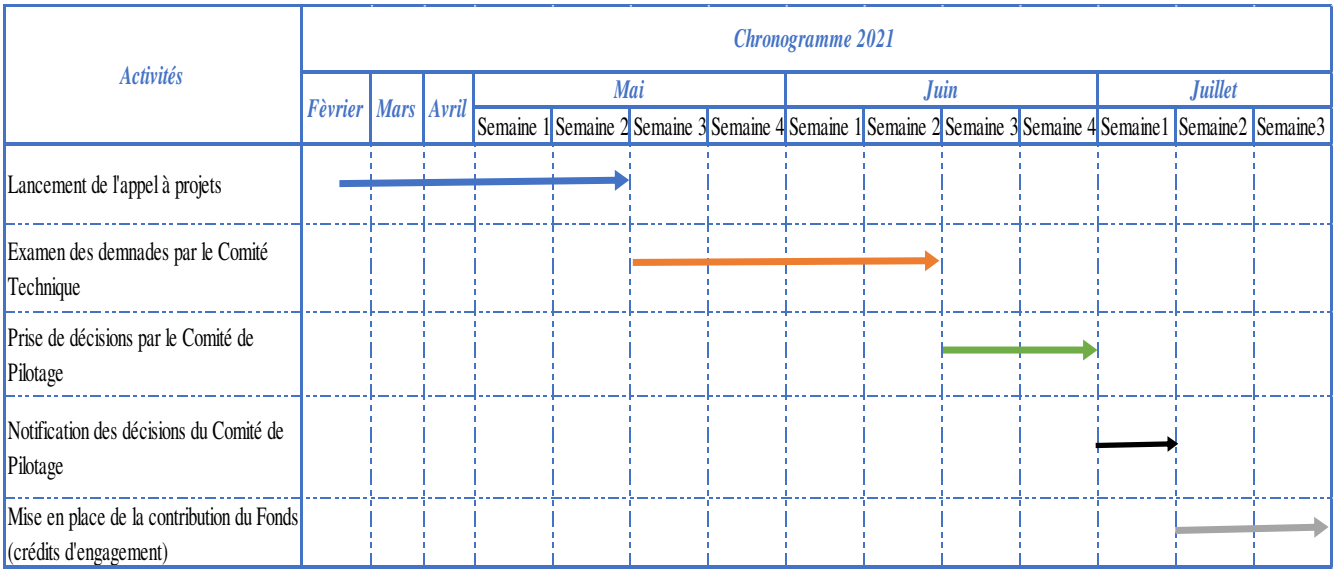
✓ Mener les réflexions prospectives avec les bailleurs de fonds étrangers (agences de coopération, institutions internationales, pays donateurs, etc.) en vue de la recherche des meilleures pistes pour la mise en place de réseautage, le financement et le renforcement de la coopération décentralisée, notamment la coopération triangulaire ;

- ✓ Se prononcer sur l'opportunité de l'octroi de l'appui financier du Fonds ;
- ✓ Fixer les priorités en matière de coopération décentralisée.

Ce Comité de Pilotage pourrait, éventuellement, auditionner les Présidents des Collectivités Territoriales ou des cadres responsables territoriaux (Directeurs ou Directeurs Généraux de Services, Directeur AREP, etc.) pour une présentation détaillée du projet ou action soumis au Fonds ou tout complément d'informations jugé nécessaire.

Les travaux de ce comité se dérouleront après l'achèvement des travaux du Comité Technique chargé de l'examen des demandes d'appui du Fonds et les décisions prises sont communiquées aux Présidents des Collectivités Territoriales concernées par courrier officiel dans un délai de huit (8) jours calendaires après l'achèvement des travaux du comité.

Ce comité se réunit une fois par an pour valider les rapports d'activités transmis par le Comité Technique et autant de fois quand cela s'avèrerait nécessaire.



Chaque réunion de ce Comité de Pilotage est sanctionnée par un Procès-verbal dûment signé par l'ensemble de ses membres.

Le Secrétariat de ce « CP » est assuré par la Coopération et Documentation-Division de la Coopération Décentralisée.

b. Le Comité Technique :

Le Comité Technique « CT » se charge de :

✓ ***La vérification et l'évaluation du contenu des dossiers présentés***. Sa mission première est de s'assurer que les dossiers sont complets et qu'ils ont été déposés conformément aux exigences arrêtées (pièces constitutives, contenu des documents demandés, date de dépôt, etc.).

Si ce comité constate que le dossier est incomplet, n'est pas conforme aux exigences de présentation, il peut décider de manière souveraine d'accorder un délai à la Collectivité Territoriale pour compléter le dossier. Ce délai ne pourra, en aucun cas, dépasser les 7 (sept) jours ouvrables.

Chaque dossier déposé fera l'objet d'une grille d'évaluation qui sera renseignée par ce comité et sera jointe aux dossiers transmis au Comité de Pilotage.

Les travaux de ce comité feront l'objet d'un Procès-verbal détaillé listant les projets acceptés, retenus sous réserve et ceux rejetés avec motifs de rejets.

✓ ***Le suivi de l'état d'exécution des projets ou actions subventionnés***. Ce comité aura comme autre mission l'exploitation des rapports d'activités transmis par les Collectivités Territoriales au sujet de l'état d'avancement des prestations réalisées ainsi que l'élaboration de rapports de synthèse à transmettre pour validation au Comité de Pilotage.

Le Comité Technique est composé du Gouverneur chargé de la Coopération et Documentation, en tant que Président, de cadres responsables, de rangs de Chefs de Divisions, représentant l'ensemble des Directions composant la DGCT, des représentants des Associations des Présidents des Collectivités Territoriales (ARM, AMPCC et AMPCPP), du représentant de l'AMCI et des représentants du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger, de l'INDH et de la Direction de la Coopération Internationale.

Ce comité se réunit au plus tard quatre semaines après la date de clôture de l'appel à projets pour l'examen des dossiers transmis. Il tient également une réunion tous les six mois pour examiner l'état d'avancement des projets ou actions subventionnés.

Les dossiers retenus avec une copie du PV et des grilles d'évaluation sont transmis au Comité de Pilotage « CP ».

Le secrétariat de ce comité est assuré par la Division de la Coopération Décentralisée.

Les travaux de ces deux organes de gouvernance sont publiés sur le Portail National des Collectivités Territoriales.

VI. CONDITIONS DE CONTRIBUTION DU FONDS :

Ce fonds est alimenté par une enveloppe budgétaire annuelle au titre de l'exercice 2021 de 40.000.000 Dh (Quarante millions de Dirhams) en crédits d'engagement et 20.000.000 Dh (Vingt millions de Dirhams) en crédits de paiement.

Les critères d'octroi des contributions du Fonds pour appuyer la coopération décentralisée internationale des Collectivités Territoriales marocaines avec leurs consœurs africaines, selon les cas, sont les suivants :

a. Cas de partenariat bilatéral :

Il s'agit de cas où la Collectivité Territoriale marocaine contribue au financement de projets ou actions qui seront réalisés sur le territoire de la Collectivité Territoriale africaine partenaire. Dans ce cas, les projets ou actions à réaliser peuvent bénéficier d'un appui de ce Fonds selon les critères ci-après :

i. La Collectivité Territoriale marocaine devra mobiliser sur ses fonds propres au minimum ***30%*** du montant total du projet ou action à réaliser ;

ii. La Collectivité Territoriale africaine devra mobiliser quant à elle au minimum ***10%*** du montant total du projet ou action à réaliser ;

iii. Le reliquat sera financé par l'apport du Fonds (au maximum ***60%***) sans que le plafond de financement n'excède 2.400.000 Dh (Deux Millions quatre cent mille Dirhams).

b. Cas de partenariat « triangulaire » :

La coopération triangulaire décentralisée peut être définie comme un processus de coopération Sud-Sud soutenu par une collectivité d'un pays du Nord ou un organisme ou organisation internationale ou un bailleur de fonds.

Il s'agit donc de cas où un quatrième partenaire se joint à ce partenariat. Dans ce cas, les projets ou actions à réaliser peuvent bénéficier d'un appui de ce Fonds, pour financer le reliquat du montant du projet ou action, selon les critères ci-après :

i. La collectivité territoriale marocaine devra mobiliser sur ses fonds propres au minimum ***30%*** du reliquat du projet ou action à réaliser ;
ii. La collectivité territoriale partenaire devra mobiliser quant à elle au minimum ***10%*** du reliquat du projet ou action à réaliser ;
iii. L'apport du Fonds sera au maximum de ***60%*** sans que le plafond de financement n'excède 2.400.000 Dh (Deux millions quatre cent mille Dirhams).

A noter que, la contribution des Collectivités Territoriales qu'elles soient nationales ou africaines à la réalisation des actions ou projets peut se faire en nature (mobilisation d'experts, de formateurs, etc.). Ces contributions seront évaluées et converties en numéraire pour être comptabilisées dans le montage financier du projet ou action à réaliser.

Il est à signaler que dans le cas où, malgré la contribution du Fonds au financement d'un projet ou action, le montage financier n'est pas bouclé, le gap à

rechercher doit se faire par les partenaires auprès d'autres bailleurs de fonds institutionnels.

La contribution du Fonds ne sera mise en place que lorsque le montage financier du projet est complètement assuré. Si le coût réel du projet ou action s'avère inférieur à l'estimation prévue initialement, le montant définitif de la subvention du Fonds sera proratisé, lors du déblocage de la dernière tranche, en fonction du coût définitif du projet ou action.

Elle se fera par versements annuels de crédits de paiement en fonction de la programmation définie par le montage financier du projet inscrit dans la convention de partenariat, sans toutefois que les versements de la contribution du fonds ne dépassent 1,5 million de Dh annuellement en crédits de paiement.

Toutefois, la contribution du Fonds, en crédits d'engagement, se fera dès que les conditions d'octroi de la subvention seront réunies afin de permettre l'engagement des crédits y afférents.

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS AU TITRE DE 2021

VII. PROCESSUS DE SOUMISSION

Toute Collectivité Territoriale marocaine souhaitant bénéficier du soutien du Fonds africain d'appui à la coopération décentralisée internationale des Collectivités Territoriales pour la réalisation d'un projet ou d'une action en partenariat avec une Collectivité Territoriale africaine devra formaliser sa demande selon les modalités ci-après :

a. Présentation de la demande :

Chaque demande à présenter par la Collectivité Territoriale doit comporter les pièces suivantes :

- ✓ Le formulaire de dépôt de la demande suivant le modèle établi et selon le cas (Voir annexe N° 1) ;
- ✓ Une lettre conjointe des deux présidents des Collectivités Territoriales partenaires indiquant clairement l'intention de réaliser le projet ou action, les quotes-parts financières mobilisées sur leurs ressources propres ainsi que l'appui financier sollicité auprès du Fonds ;
- ✓ Une note de cadrage de deux pages maximum relative au projet ou action à réaliser (objectifs du projet ou action, retombées prévisionnelles sur la population locale, capacité de gestion technique et financière, etc.) ;
- ✓ La convention de partenariat dûment signée par les deux partenaires ;
- ✓ Un rapport succinct quantifié sur l'expérience de la Collectivité Territoriale marocaine en matière de coopération décentralisée internationale (5 pages maximum) ;
- ✓ Un engagement de l'apporteur de la coopération pour le développement pour mobiliser sa contribution (dans le cas de partenariat triangulaire) ;

- ✓ Une attestation de contribution financière d'un autre partenaire institutionnel dans le cas où, malgré l'appui du Fonds, le bouclage du montage financier du projet n'est pas assuré ;
- ✓ Tout autre document jugé utile par les partenaires.

b. Dépôt de la demande :

L'appel à projets sera lancé chaque année pour une durée de quatre-vingt-dix jours après (trois mois). Toute prorogation de cette durée fera l'objet d'une correspondance de la DGCT.

Les Collectivités Territoriales doivent déposer leurs dossiers en deux (02) exemplaires originaux, en une seule fois, auprès de la Direction Générale des Collectivités Territoriales/ Coopération et Documentation (Division de la Coopération Décentralisée) au plus tard le dernier jour de clôture de l'appel à projets avant 16 heures 30 mn contre un accusé de réception daté et signé.

Pour les dossiers envoyés par voie postale, la date enregistrée sur la lettre ou le bordereau d'envoi fait référence.

Une copie de ces dossiers devra obligatoirement être transmise par voie électronique à l'adresse : mameur@interieur.gov.ma .

Ne peuvent postuler pour l'appui financier du Fonds que les Collectivités Territoriales qui mobilisent leur contrepartie.

Tout projet ou action soumis au financement du Fonds ne doit pas excéder, dans sa phase de réalisation, 36 mois (trois ans).

Chaque Collectivité Territoriale ne peut soumettre au financement du Fonds qu'un seul projet ou action. Elle ne peut postuler à nouveau au financement du Fonds qu'après l'achèvement du projet ou action financé par le Fonds.

Toutefois, une Collectivité Territoriale peut présenter à l'appui du Fonds africain plusieurs actions ou projets avec plusieurs Collectivités Territoriales africaines à condition que les projets ou actions visent les mêmes objectifs et s'inscrivent dans la même thématique (cas des bourses diplômantes), tout en respectant le plafond de l'appui du Fonds africain fixé à 60% du coût global des actions ou projets et à 2.400.000 Dh.

Il est à signaler par ailleurs, que les dossiers rejetés pourront être soumis au financement du Fonds, après la levée des motifs de rejets, lors du lancement de l'appel à projets suivant.

VIII. PROJETS ADMISSIBLES

Sont éligibles au financement de ce fonds tous les projets ou actions portés par les Collectivités Territoriales (Régions, Préfectures/Provinces ou Communes) et qui relèvent obligatoirement de leurs compétences propres ou partagées telles définies par les Lois Organiques.

Seront privilégiés plus particulièrement les projets ou actions, présentés à l'appui de ce Fonds, qui s'inscrivent dans les thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- ✓ Planification et aménagement du territoire (élaboration des plans de développent et schémas d'aménagement du territoire) ;
- ✓ Appui aux services de base rendus aux citoyens ;
- ✓ Renforcement institutionnel des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Transfert des connaissances, du savoir et savoir-faire en matière de gestion des collectivités territoriales ;
- ✓ Développement durable (gestion des déchets ménagers, assainissement liquide, gestion des ressources naturelles, énergies renouvelables, adaptation aux changements climatiques) ;
- ✓ Formation et renforcement des capacités des élu-e-s et cadres territoriaux ;
- ✓ Amélioration de la qualité des services rendus aux citoyens ;

- ✓ Assistance technique par l'amélioration de la capacité de maîtrise d'ouvrage des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Les études de faisabilité en vue de réaliser des équipements ou infrastructures ;
- ✓ L'octroi de bourses de formation diplômantes et de perfectionnement au Maroc (éventualité réservée exclusivement aux Conseils Régionaux) ;
- ✓ L'employabilité des jeunes.

IX. PROJETS NON-ADMISSIBLES

Ne sont pas éligibles au financement de ce Fonds, les dépenses afférentes aux :

- ✓ Dépenses effectuées avant l'octroi de la subvention du Fonds ;
- ✓ Dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- ✓ Dépenses qui ne sont pas directement liées au projet ;
- ✓ Contributions à un autre fonds de développement ;
- ✓ Le paiement des salaires des fonctionnaires.

X. MISE EN PLACE DE LA CONTRIBUTION DU FONDS :

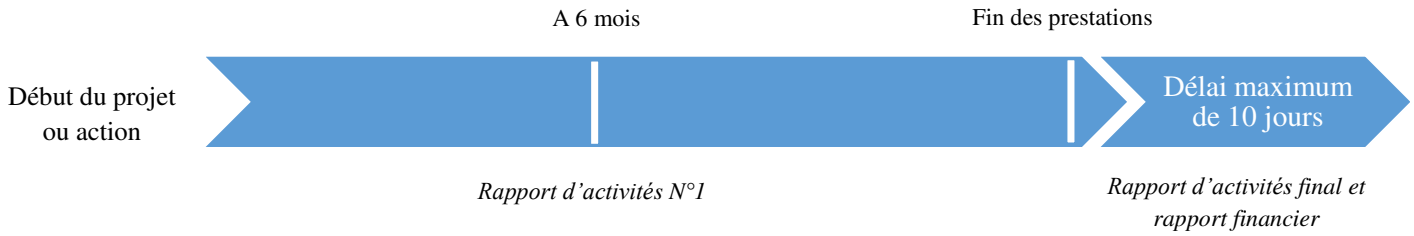
La DGCT s'engage à informer la Collectivité Territoriale nationale bénéficiaire de l'appui du Fonds des décisions prises par le Comité de Pilotage huit jours (08) après la prise de décision, y compris, le visa de la convention de partenariat jointe au dossier de la demande de subvention.

Les crédits correspondants à la contribution du Fonds seront inscrits au titre de la rubrique budgétaire, mentionnée au niveau du formulaire de dépôt de la demande d'appui du Fonds africain, au plus tard 15 (quinze) jours après la notification de la décision du Comité de Pilotage.

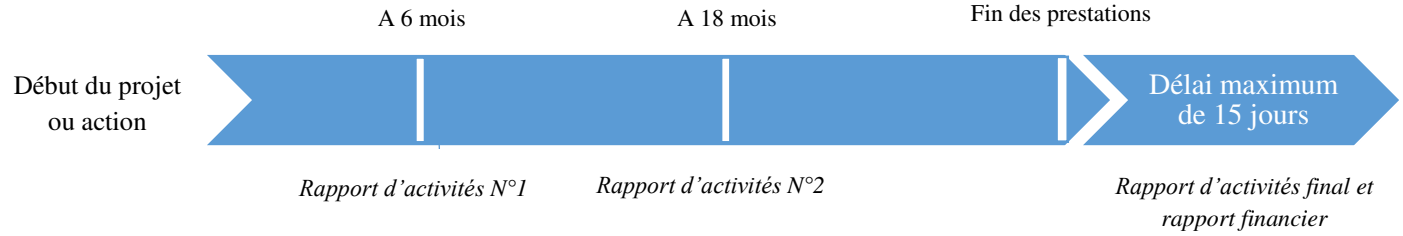
Chaque Collectivité Territoriale bénéficiaire des subventions de ce Fonds est tenue d'informer la DGCT de manière périodique et régulière de l'état d'avancement physique et financier du projet ou action subventionné.

La mise en place des crédits de paiement de l'appui du Fonds est conditionnée par le respect du calendrier de transmission de ces états d'avancement. Laquelle transmission varie en fonction de la durée de réalisation du projet ou action :

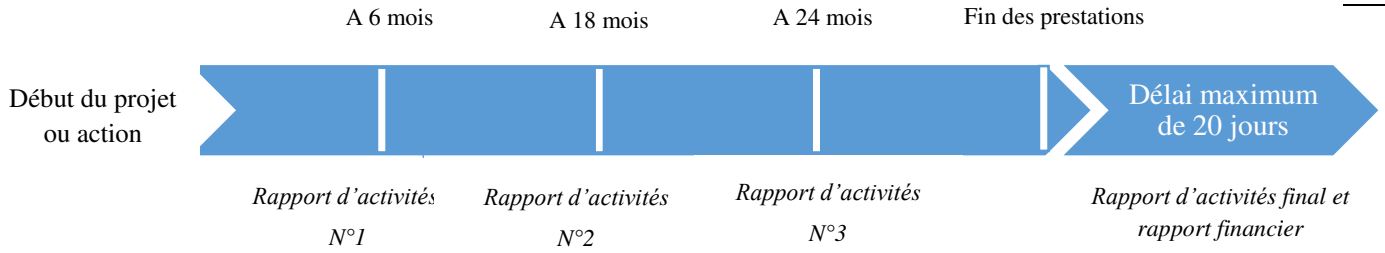
a. *Projet ou action à réaliser dans un délai maximum de 12 mois :*



b. *Projet ou action à réaliser dans un délai inférieur à 24 mois :*



c. *Projet ou action à réaliser dans un délai maximum de 36 mois :*



Ainsi, le versement des crédits de paiement sera fait, selon les cas, de la manière suivante :

Durée du projet ou action	**Tranches de déblocage des fonds**				
	Début des prestations	Rapport N°1	Rapport N° 2	Rapport N° 3	Rapport définitif
Moins de 12 mois	**25%**	**60%**	**-**	**-**	**15%**
Entre 13 et 24 mois	**25%**	**35%**	**25%**	**-**	**15%**
Entre 25 et 36 mois	**25%**	**30%**	**20%**	**15%**	**10%**

Ces modalités de versements devront être inscrites au niveau de la convention de financement qui sera signée entre les partenaires (voir modèle, à titre indicatif, en annexe 2).

Le versement de la première tranche des crédits de paiement se fera dès la réception, par la DGCT, d'une copie de l'ordre de service ou tout autre document prescrivant le commencement des prestations.

XI. CONTREPARTIES EXIGEES

Pour tout projet ayant bénéficié de l'appui financier du Fonds, le bénéficiaire direct s'engage à faire mention de l'aide accordée par le Fonds sur tous supports sous forme rédactionnelle ou numérique avec l'en-tête du Fonds. A cet effet, un logo et une charte graphique propres au Fonds africain seront élaborés incessamment par la DGCT et transmis à tous les partenaires et bénéficiaires de l'appui du Fonds à cette fin.

Le bénéficiaire direct s'engage également à apporter la preuve de réalisation du projet ou action dans sa totalité, y compris la partie correspondant à son apport financier propre.

Il s'engage également à se soumettre à une évaluation à postériori qui a pour objectifs de :

- Vérifier l'utilisation efficiente de la subvention accordée pour la réalisation du projet,
- Mesurer l'impact du projet ou action.

XII. LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Une convention de partenariat, document administratif régissant la contribution du Fonds, sera signée entre la DGCL, la collectivité territoriale nationale et la collectivité territoriale africaine bénéficiaire de l'appui financier.

Cette convention décrit les modalités du partenariat, en particulier les engagements des partenaires, le programme de réalisation, la durée, le planning de

déblocages des tranches de la subvention, les organes de gouvernance, les mécanismes de suivi et d'évaluation, les indicateurs de mesures des impacts du projet ou action, les actions de communication, le règlement des litiges éventuels, etc. (Voir à titre indicatif l'annexe N°2).

XIII. DISPOSITIONS DIVERSES :

a. Communication :

La DGCL, à travers les canaux de communication internes, notamment le « Portail National des Collectivités Territoriales » et externes (mass-média, communiqués de presse, voies diplomatiques et consulaires, etc.) mènera une campagne de communication autour de ce Fonds africain et des projets ou actions subventionnés.

Les Associations des Collectivités Territoriales seront également invitées à participer à cette campagne de communication en ciblant les Collectivités Territoriales ayant une forte expérience en matière de coopération décentralisée pour participer aux appels à projets lancés et à inviter les autres Collectivités Territoriales à y adhérer moyennant un appui technique (appui au montage de projets, réseautage, etc.).

b. Evaluation :

Une évaluation annuelle devra être menée pour s'assurer de l'efficacité et de l'efficience du dispositif de mise en œuvre de ce Fonds, de son fonctionnement et des résultats atteints par rapports aux objectifs fixés.

De même, une évaluation des projets réalisés, leurs impacts sur les populations locales et leur pérennité sera réalisée après l'achèvement des projets.

Le Comité de Pilotage décidera du mode d'évaluation à entreprendre, soit en interne (Structure à choisir) soit en externe en la confiant à un consultant privé.

L’appui du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l’Etranger sera sollicité, à travers les représentations diplomatiques et consulaires, pour contribuer au suivi des projets ou actions réalisés.

ANNEXES

ANNEXE N° 1

Royaume du Maroc

Ministère de l'Intérieur

Direction Générale des Collectivités Territoriales

Pôle « Coopération et Documentation »

Division de la Coopération Décentralisée

« FONDS AFRICAIN D'APPUI A LA COOPERATION DECENTRALISEE INTERNATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Formulaire de dépôt d'une demande d'appui

Cas de partenariat bilatéral

I. INFORMATIONS SUR LES PARTENAIRES :

a. Partenaire national :

- Dénomination : [_____]
- Type de collectivité ([1]):[_____]
- Région d'appartenance : [_____]
- Préfecture/Province d'appartenance : [_____]
- Contact 1(Elu) :
 - Nom : [_____]
 - Prénom : [_____]
 - Fonction : [_____]
 - Numéro GSM : [___] [___] [___] [___] [___]
 - Numéro fixe : [___] [___] [___] [___] [___]
 - Courriel : [_____]
- Contact 2 (Cadre responsable) :
 - Nom : [_____]
 - Prénom : [_____]
 - Fonction : [_____]
 - Numéro GSM : [___] [___] [___] [___] [___]
 - Numéro fixe : [___] [___] [___] [___] [___]
 - Courriel : [_____]

b. Partenaire africain :

- Dénomination : [_____]
- Type de collectivité ([2]):[_____]
- Pays d'appartenance : [_____]

- Contact 1(Elu) :
 - Nom : [_____]
 - Prénom : [_____]
 - Qualité : [_____]
 - Numéro GSM : [___] [___] [___] [___] [___][___]
 - Numéro fixe : [___] [___] [___] [___] [___][___]
 - Courriel : [_____]

([1]) Région ou Préfecture/Province ou Commune.
([2]) Région ou Préfecture/Province ou Commune ou groupement de collectivités territoriales.

- Contact 2 (Cadre responsable) :
 - Nom : [_____]
 - Prénom : [_____]
 - Qualité : [_____]
 - Numéro GSM : [___] [___] [___] [___] [___][___]
 - Numéro fixe : [___] [___] [___] [___] [___][___]
 - Courriel : [_____]

II. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET OU ACTION PRESENTE :

a. Données de cadrage :

- Intitulé du projet ou action :
 [_____]
 [_____]
- Descriptif du projet ou action :
 [_____]
 [_____]
 [_____]
 [_____]

- Population cible (bénéficiaires du projet ou action):
 [_____]
- Situation avant la réalisation du projet ou action (données chiffrées) :
 [_____]
 [_____]
- Objectifs du projet ou action (formulation des objectifs et données chiffrées à atteindre) :
 [_____]
 [_____]
 [_____]
 [_____]

b. *Thématique ([3]):*

- Planification et aménagement du territoire : [__]
- Appui aux services de base rendus aux citoyens : [__]
- Renforcement institutionnel des collectivités territoriales : [__]
- Transfert des connaissances, du savoir et savoir-faire en matière de gestion des collectivités territoriales : [__]
- Gestion des déchets ménagers : [__]
- Assainissement liquide : [__]
- Gestion des ressources naturelles : [__]
- Formation et renforcement des capacités : [__]
- Amélioration de la qualité des services rendus aux citoyens : [__]
- Amélioration de la capacité de maîtrise d'ouvrage : [__]
- Etudes de faisabilité : [__]
- Octroi de bourses de formation et de perfectionnement diplômantes : [__]
- Autres (A préciser) : [__]

III. MONTAGE TECHNICO-FINANCIER

a. *Données financières :*

- Coût global du projet ou action : [_____] Dirhams
 - # Part mobilisée par le partenaire national : [_____] Dirhams
 - # Part mobilisée par le partenaire africain : [_____] Dirhams
 - # Part sollicitée auprès du Fonds : [_____] Dirhams [___] **%**
 - # Gap financier à rechercher : [_____] Dirhams([4])

- Contributions en nature :
 - # Partenaire national :
 - Description : [_____]
 [_____]
 - Evaluation en Dh : [_____]
 - # Partenaire africain :
 - Description : [_____]

 [_____]

 - Evaluation en Dh : [_____]

([3]) *Cochez une ou plusieurs cases.*
([4]) Dans le cas où malgré la contribution du Fonds le montage financier du projet n'est pas bouclé.

b. Rubrique budgétaire d'imputation de la part du Fonds :

Code budgétaire						**Nature des dépenses**	**Montant**
Code Eco	Chapitre	Article	Parag.	Projet/action	Ligne		
						Total	

c. Calendrier prévisionnel de mise en place de la contribution du Fonds ([5]):

Tranche	***Montant (En Dh)***
Tranche1	
Tranche2	

Total	

d. Planning de réalisation du projet ou action :

- Durée de réalisation du projet ou action : [_____] mois
- Planning de réalisation des prestations :

Trimestres / Actions	Trimestre 1	Tr 2	Tr 3	Tr 4	----	-----
Action 1						

Action 2						

Action 3						

- Date de lancement des prestations : [_____] [_____]
 mois année
- Date d'achèvement prévisionnelle des prestations : [_____] [_____]
 mois année

(5) ce calendrier devra être aligné sur les conditions de mise en place de la contribution du Fonds d'appui (voir la partie IX du règlement).

IV. AUTRES INFORMATIONS :

- Cette action ou projet est-il inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat déjà signée entre les partenaires ? :
 - # Oui : [___]
 - # Non : [___]
 - # Si oui :
 - Date de signature de la convention : [___][___][_____]
 - Date de visa par les autorités compétentes : [___][___][_____]
 - Année de l'entrée en vigueur de la convention : [_____]
 - Durée de la convention : [_____] ans

- Observations ([6]):

V. DOCUMENTATION D'ACCOMPAGNEMENT :

- Liste des documents joints au présent formulaire ([7]):
 - # La lettre conjointe d'intention : [___]
 - # Le formulaire dûment renseigné : [___]
 - # La note de cadrage : [___]
 - # La convention de partenariat signée par les deux partenaires : [___]
 - # Le rapport sur la coopération décentralisée : [___]
 - # L'attestation de contribution financière d'autres partenaires institutionnels : [___]
 - # Autres documents (nature à préciser):
 - [_____]
 - [_____]

Fait à ----------le : [___] [___] [_____]
Jour mois année

Signé (Nom, prénom et qualité) :

([6]) *Citez toute information jugée nécessaire d'être communiquée sur le projet présenté au Fonds et qui n'a pas fait l'objet de ce formulaire (5 lignes maximum).*
([7]) *Cochez les cases correspondantes.*

Royaume du Maroc

Ministère de l'Intérieur

Direction Générale des Collectivités Territoriales

Pôle « Coopération et Documentation »

Division de la Coopération Décentralisée

« FONDS AFRICAIN D'APPUI A LA COOPERATION DECENTRALISEE INTERNATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES»

Formulaire de dépôt d'une demande d'appui

Cas de partenariat triangulaire

VI. INFORMATIONS SUR LES PARTENAIRES :

a. Partenaire national :

- Dénomination : [_____]
- Type de collectivité ([8]):[_____]
- Région d'appartenance : [_____]
- Préfecture/Province d'appartenance : [_____]
- Contact 1(Elu) :
 - # Nom : [_____]
 - # Prénom : [_____]
 - # Fonction : [_____]
 - # Numéro GSM : [___] [___] [___] [___] [___]
 - # Numéro fixe : [___] [___] [___] [___] [___]
 - # Courriel : [_____]
- Contact 2 (Cadre responsable) :
 - # Nom : [_____]
 - # Prénom : [_____]
 - # Fonction : [_____]
 - # Numéro GSM : [___] [___] [___] [___] [___]
 - # Numéro fixe : [___] [___] [___] [___] [___]
 - # Courriel : [_____]

b. Partenaire africain :

- Dénomination : [_____]
- Type de collectivité ([9]):[_____]
- Pays d'appartenance : [_____]

- Contact 1(Elu) :
 - # Nom : [_____]
 - # Prénom : [_____]
 - # Qualité : [_____]
 - # Numéro GSM : [___] [___] [___] [___] [___][___]
 - # Numéro fixe : [___] [___] [___] [___] [___][___]
 - # Courriel : [_____]

([8]) Région ou Préfecture/Province ou Commune.
([9]) Région ou Préfecture/Province ou Commune ou groupement de collectivités territoriales.

- Contact 2 (Cadre responsable) :
 - Nom : [_____]
 - Prénom : [_____]
 - Qualité : [_____]
 - Numéro GSM : [___] [___] [___] [___] [___][___]
 - Numéro fixe : [___] [___] [___] [___] [___][___]
 - Courriel : [_____]

c. *Apporteur de la coopération pour le développement :*

- Nom de l'organisme : [_____]
- Personne contact :
 - Nom : [_____]
 - Prénom : [_____]
- Qualité : [_____]
- Numéro GSM : [___] [___] [___] [___] [___][___]
- Numéro fixe : [___] [___] [___] [___] [___][___]
- Courriel : [_____]
- Site internet : [_____]

VII. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET OU ACTION PRESENTE :

a. Données de cadrage :

- Intitulé du projet ou action :
 [_____]
 [_____]
- Descriptif du projet ou action :
 [_____]
 [_____]
 [_____]
 [_____]
- Population cible (bénéficiaires du projet ou action):
 [_____]
- Situation avant la réalisation du projet ou action (données chiffrées):
 [_____]
 [_____]
- Objectifs du projet ou action (formulation des objectifs et données chiffrées à atteindre) :
 [_____]
 [_____]
 [_____]

b. *Thématique ([10]):*

- Planification et aménagement du territoire : [__]
- Appui aux services de base rendus aux citoyens : [__]
- Renforcement institutionnel des collectivités territoriales : [__]
- Transfert des connaissances, du savoir et savoir-faire en matière de gestion des collectivités territoriales : [__]
- Gestion des déchets ménagers : [__]
- Assainissement liquide : [__]
- Gestion des ressources naturelles : [__]
- Formation et renforcement des capacités : [__]
- Amélioration de la qualité des services rendus aux citoyens : [__]
- Amélioration de la capacité de maîtrise d'ouvrage : [__]
- Etudes de faisabilité : [__]
- Octroi de bourses de formation et de perfectionnement diplômantes : [__]
- Autres (A préciser) : [__]

VIII. MONTAGE TECHNICO-FINANCIER

a. *Données financières :*

- Coût global du projet ou action : [_____] Dirhams
 - # Part mobilisée par le partenaire national : [_____] Dirhams
 - # Part mobilisée par le partenaire africain : [_____] Dirhams
 - # Part mobilisée par l'apporteur de la coopération au développement : [_____] Dirhams [___]**%**
 - # Part sollicitée auprès du Fonds : [_____] Dirhams [___] **%**
 - # Gap financier à rechercher : [_____] Dirhams([11])
- Contributions en nature :
 - # Partenaire national :
 - Description : [_____]
 [_____]
 - Evaluation en Dh : [_____]
 - # Partenaire africain :
 - Description : [_____]

 [_____]
 - Evaluation en Dh : [_____]

([10]) *Cochez une ou plusieurs cases.*
([11]) Dans le cas où malgré la contribution du Fonds le montage financier du projet n'est pas bouclé.

b. *Rubrique budgétaire d'imputation de la part du Fonds :*

Code budgétaire						**Nature des dépenses**	**Montant**
Code Eco	Chapitre	Article	Parag.	Projet/action	Ligne		
						Total	

c. *Calendrier prévisionnel de mise en place de la contribution du Fonds ([12]):*

Tranche	***Montant (En Dh)***
Tranche1	
Tranche2	

Total	

d. *Calendrier prévisionnel de mise en place de la contribution de l'apporteur de la coopération pour le développement :*

Trimestres	***Montant (En Dh)***
Trimestre 1	
Trimestre 2	
Trimestre 3	

Total	

e. *Planning de réalisation du projet ou action :*

- Durée de réalisation du projet ou action : [_____] mois
- Planning de réalisation des prestations :

Trimestres Actions	Trimestre 1	Tr 2	Tr 3	Tr 4	----	-----
Action 1						

Action 2						

Action 3						

- Date de lancement des prestations : [_____] [_____]
 mois année
- Date d'achèvement prévisionnelle des prestations : [_____] [_____]
 mois année

(12) ce calendrier devra être aligné sur les conditions de mise en place de la contribution du Fonds d'appui (voir la partie IX du règlement).

IX. AUTRES INFORMATIONS :

- Ce projet est-il inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat déjà signée entre les partenaires ? :
 - # Oui : [___]
 - # Non : [___]
 - # Si oui :
 - Date de signature de la convention : [___][___][_____]
 - Date de visa par les autorités compétentes : [___][___][_____]
 - Année de l'entrée en vigueur de la convention : [_____]
 - Durée de la convention : [_____] ans

- Observations ([13]):

X. DOCUMENTATION D'ACCOMPAGNEMENT :

- Liste des documents joints au présent formulaire ([14]):
 - # La lettre conjointe d'intention : [___]
 - # Le formulaire dûment renseigné : [___]
 - # La note de cadrage : [___]
 - # La convention de partenariat signée par les deux partenaires : [___]
 - # Le rapport sur la coopération décentralisée : [___]
 - # L'engagement de l'apporteur de la coopération pour le développement : [___]
 - # L'attestation de contribution financière d'autres partenaires institutionnels : [___]
 - # Autres documents (nature à préciser):
 - [_____]
 - [_____]

Fait à ----------le : [___] [___] [_____]
Jour mois année

Signé (Nom, prénom et qualité) :

([13]) *Citez toute information jugée nécessaire d'être communiquée sur le projet présenté au Fonds et qui n'a pas fait l'objet de ce formulaire (5 lignes maximum).*
([14]) *Cochez les cases correspondantes.*

ANNEXE N° 2

A titre indicatif

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT ET LA REALISATION DES PRESTATIONS RELATIVES A……..

ENTRE LES SOUSIGNES

- Le Ministère de l'Intérieur -Direction Générale des Collectivités Territoriales, dénommée « DGCT »
- La Collectivité Territoriale de ……. (marocaine), dénommée « CTN »
- La Collectivité Territoriale de……(africaine), dénommée « CTP »

PREAMBULE

- ✓ Considérant les dispositions du préambule de la Constitution du Royaume du Maroc visant notamment le renforcement de la coopération Sud-Sud,
- ✓ Vu les dispositions des Lois Organiques N° 111-14, 112-14 et 113-14 relatives aux collectivités territoriales marocaines leurs permettant de conclure des conventions de partenariat avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux du Maroc,
- ✓ Vu les dispositions des lois régissant les collectivités territoriales de…….
- ✓ Conscient du rôle de la coopération décentralisée en tant que levier du développement durable et résilient des territoires et en tant qu'espace d'échanges d'expériences, de savoir et savoir-faire,
- ✓ Vu les dispositions du règlement du Fonds africain d'appui à la coopération décentralisée internationale des collectivités territoriales,
- ✓ Considérant qu'il s'agit avant tout de mettre en place une relation durable, fondée sur le partenariat, le respect mutuel et les échanges de bonnes pratiques,
- ✓ Tenant compte des rôles et des missions confiées à la Direction Générale des Collectivités Territoriales en matière d'appui technique et d'assistance financière aux collectivités territoriales,
- ✓ En application des décisions prises par le Comité de Pilotage du Fonds africain d'appui à la coopération décentralisée internationale des collectivités territoriales lors de sa réunion en date du ……..,
- ✓ Vu la délibération N° …..du conseil élu de la collectivité territoriale de (marocaine) en date du …….
- ✓ Vu la délibération N° …..du conseil élu de la collectivité territoriale de (étrangère) en date du …….

LES PARTENAIRES S'ENGAGENT A RESPECTER

LES ENGAGEMENTS PRIS CI-DESSOUS

Article 1. Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de financement et de réalisation du projet ou action décrit au niveau de l'article N° 2 ci-dessous.

Article 2. Consistance

Le projet ou action à réaliser est intitulé « …….. » pour un coût global de ….. Dh (en lettres).

Article 3. Durée des prestations

La réalisation des prestations est prévue sur une période de …. mois. Elles seront entamées le (mois et année) pour être achevés le (mois et année).

Article 4. Objectifs à atteindre

Le projet ou action objet de cette convention de partenariat vise à atteindre les objectifs ci-après :

- ✓ .
- ✓ .
- ✓ .
- ✓ .

Article 5. Financement

Le montage financier des prestations objet de cette convention de partenariat est le suivant :

- ✓ La DGCT, à travers le Fonds d'appui, participe à hauteur de …..Dh (en lettre)
- ✓ La collectivité territoriale marocaine participe à hauteur de …..Dh (en lettre)
- ✓ La collectivité territoriale africaine participe à hauteur de …..Dh (en lettre)

La DGCT, s'engage à inscrire sa contribution à la réalisation de ce projet au budget de la collectivité territoriale marocaine en crédits d'engagement au plus tard 15 jours après la signature de cette convention de partenariat par l'ensemble des partenaires.

Le versement effectif des crédits de paiement se fera, par tranche, de la façon suivante :

Tranches	%	Modalités
1ère tranche		
2ème tranche		

(Ce tableau devra être renseigné en fonction des conditions de mise en place de la contribution du fonds telles que mentionnées dans le règlement)

Article 6. Contribution de la collectivité territoriale marocaine

La collectivité s'engage à budgétiser sa quote-part, évaluée à …….Dh (en lettres) pour la réalisation desdites prestations. Elle s'engage également à verser sa quote-part ainsi que la contribution du Fonds au compte ouvert au nom de la collectivité territoriale africaine N° ……..ouvert à ……..

Article 7. Contribution de la collectivité territoriale africaine

La collectivité territoriale africaine s'engage à mobiliser sa contribution financière à la réalisation du projet ou action telle que définie à l'article 5 de la présente convention de partenariat.

Elle s'engage à assurer :

- La réalisation, le suivi et le contrôle des prestations,
- Le suivi comptable et financier,
- L'établissement des rapports de suivi et d'évaluation,
- La communication autour du projet ou action à réaliser.

Article 8. Pilotage du partenariat

Un Comité de Pilotage est mis en place dont la mission principale est le suivi des engagements pris dans cette convention de partenariat. Ce comité de pilotage est co-présidé par les Présidents des collectivités territoriales partenaires. Ce comité de pilotage tient ses réunions une fois par an, dans un lieu à déterminer par les parties, et chaque fois que cela s'avère nécessaire.

De même, un Comité Technique est mis en place pour le suivi de l'exécution des prestations inscrites dans le cadre de cette convention de partenariat ainsi que son évaluation. Il a pour mission également de préparer un rapport/bilan annuel de ce partenariat à présenter au comité de pilotage. Ses membres sont nommés par les présidents du comité de pilotage.

Ce comité tient ses réunions deux fois par an, dans un lieu à déterminer par les parties, et chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa date de signature par les partenaires et son visa par les autorités administratives compétentes. Elle est conclue pour une durée équivalente à la durée de réalisation du projet ou action tel que décrit au niveau de l'article 3.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout différend résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention de partenariat sera réglé à l'amiable.

Article 11 : Dispositions finales

1. La présente convention de partenariat peut être modifiée ou amendée d'un commun accord des signataires.
2. La présente convention de partenariat peut être résiliée à tout instant par l'une ou l'autre des parties signataires, à condition d'en informer les partenaires par écrit. Cette résiliation devient effective soixante (60) jours après la date de réception par les autres signataires de la lettre d'information de la suspension de la présente convention de partenariat.
3. La résiliation de la présente convention de partenariat n'affecte pas la mise en œuvre du projet ou action en cours, à moins que les signataires en conviennent autrement.

Fait à……..,le …….. **e**n trois exemplaires originaux en langue …….

<table>
<tr><td colspan="2">Pour le Ministère de l'Intérieur-DGCT

Signé et approuvé</td></tr>
<tr><td>Pour la Collectivité Territoriale marocaine

Signé</td><td>Pour la Collectivité Territoriale africaine

Signé</td></tr>
</table>